

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-59

Attribution d'un marché de prestation de service relatif à une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un directeur d'exploitation pour la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur d'exploitation pour la régie des remontées mécaniques ;
Considérant la spécificité du profil de ce poste, nécessitant le recours à un cabinet de recrutement spécialisé
Considérant qu'il convient en conséquence de conclure un marché de prestation de service portant sur une mission d'accompagnement au recrutement du directeur d'exploitation de la régie des remontées mécaniques.

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant égal à 12% du salaire annuel brut de l'agent recruté, soit un montant maximal de 7 500.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un directeur d'exploitation pour la régie des remontées mécaniques est attribué à la société ASCENSO domiciliée Le Trident Bât. A, 34 avenue de l'Europe 38100 GRENOBLE

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 août 2023


Le Maire
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 17/08/2023
 - o Publié le : 17/08/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.